

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT**N ° 36**

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 21 de M. Huyghe

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer le bon déroulement du processus de mise à jour du répertoire, il est préférable et nécessaire que l'INSEE soit informée dans les sept jours des décisions ou informations utiles à cette mise à jour.